

--- o o O o o ---

**Enquête publique unique relative au projet de création d'un complément au demi-diffuseur n°11 de Vienne Sud sur la commune de Reventin-Vaugris (38), et portant sur la déclaration d'utilité publique du projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Reventin-Vaugris, l'enquête parcellaire et la demande d'autorisation environnementale**

**ENQUETE PUBLIQUE DU LUNDI 28 FEVRIER AU MERCREDI 30 MARS 2022**

**Arrêté Préfectoral du 27 janvier 2022  
Monsieur le Préfet de l'Isère**

**Tribunal Administratif de Grenoble : décision n° E21000232/ 38 du 29 décembre 2021**

**Pétitionnaire : VINCI Autoroutes**

--- o o O o o ---

**PROCES-VERBAL ENQUETE PARCELLAIRE**

--- o o O o o ---

**Denis CUVILLIER, commissaire-enquêteur**

--- o o O o o ---

**Rapport remis le 27 juin 2022 à Monsieur le Préfet de l'Isère**



## **1- CADRE JURIDIQUE**

Pour chaque commune concernée par des acquisitions foncières, une enquête parcellaire est effectuée conformément aux articles R.131-3 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Elle a pour but :

- de définir avec précision les emprises à prélever sur les immeubles nécessaires à la réalisation du projet,
- d'identifier les propriétaires et les ayants-droits de toute nature,
- de permettre aux dits propriétaires et ayants-droits de faire valoir leurs droits.

« A l'expiration du délai fixé par l'arrêté prévu à l'article [R. 131-4](#), les registres d'enquête sont clos et signés par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, dans le délai prévu par le même arrêté, et dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer... »

## **2- DEROULE DE LA PROCEDURE**

Les propriétaires concernés ont été notifiés par envoi en LR/AR avec avis de réception d'un courrier accompagné de l'arrêté d'ouverture d'enquête le 3 février 2022.

Trois des propriétaires concernés n'ayant pas retourné d'accusé de réception clairement signé le maître d'ouvrage a demandé à madame la maire de Reventin-Vaugris d'afficher la notification de l'enquête parcellaire. La copie du certificat de cet affichage figure en annexe N°1.

## **3- OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Les observations concernent essentiellement des interrogations sur le montant des indemnités perçues. Les exploitants non propriétaires demandent notamment qu'au delà de la compensation financière du propriétaire, leurs pertes d'exploitation et indemnité de réemploi soient également correctement prises en compte.

### **Avis du commissaire-enquêteur**

La présentation détaillée du processus d'indemnisation aux propriétaires et exploitants est bienvenue et sera utile au public.

Le concours de la Chambre d'Agriculture sera un plus dans cette démarche.